



Chaîne Bleue Mondiale

pour la protection des animaux et de la nature, par la propagande,
l'éducation culturelle et les inspections
Avenue de Visé 39 - 1170 Bruxelles | tél.: 02 673 52 30 | fax: 02 672 09 47
e-mail contact@bwk-cbm.be | www.chaine-bleue-mondiale.be
C.C.P. BE59 0000 0380 5026 | BNP Paribas BE25 2100 4231 4482

 facebook.com/Chaîne-Bleue-Mondiale-Aisbl

membre:CNPA



UN CHIEN DANS UNE VOITURE SURCHAUFFÉE : POUVEZ-VOUS CASSER LA VITRE ?

Imaginez, vous êtes en promenade et vous remarquez un chien dans une voiture garée. A l'extérieur, il fait étouffant. Pouvez-vous casser la vitre pour délivrer le chien ? Ou devez-vous attendre et appeler la police ? Cela peut parfois prendre du temps avant que la police arrive sur place et chaque minute compte ! La question a donc été posée à l'avocat Anthony Godfroid, fondateur de l'asbl Dog & Co – Animal et Droit

Comment en tant que citoyen pouvez-vous agir lorsque vous constatez qu'un propriétaire a laissé son chien dans une voiture garée en plein soleil ? La réponse à cette question, nous la trouvons aussi bien dans le Code Pénal que dans le Code Civil.

Deux hypothèses sont possibles. Dans le premier cas, vous ne contactez pas la police et vous décidez de votre propre gré de casser une des vitres de la voiture pour libérer le chien de la chaleur. Ceci n'est en fait pas recommandé. En causant un dommage à autrui, vous commettez toujours un délit. Le Code Pénal belge condamne avec une amende « celui qui endommage ou détruit volontairement la propriété d'autrui ».

La question se pose alors de savoir si vous pouvez échapper à une quelconque amende sur base du fameux article 71 du Code Pénal : « Il n'y a pas d'infraction lorsque l'accusé ou le prévenu était en état de démence au moment du fait, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. » La chance existe que cet article puisse être invoqué avec succès parce qu'à la vue de la souffrance du chien, une force, à laquelle vous n'avez pas pu résister, vous a poussé à agir.

Cependant, il se pourrait toutefois que vous soyez tenu pour responsable même dans le domaine du droit civil. Il n'est pas exclu que le propriétaire de la voiture ou son assureur réclame une indemnisation pour votre action car on considère qu'une personne normale et prudente, placée dans les mêmes circonstances, n'outrepasserait pas la loi pour briser une fenêtre sans avoir appelé la police.

Afin d'éviter cela, il est donc toujours préférable d'appeler la police avant d'entreprendre une quelconque action. La deuxième hypothèse est que : vous appelez la police pour signaler un cas de négligence envers un animal et demandez à ce que la police intervienne de toute urgence pour délivrer le chien. La négligence envers un animal est un délit qui est condamnable selon la loi pour la protection des animaux de 1986. La police a donc le droit et même le devoir de casser une vitre pour mettre un terme à cette négligence.

Un appel concernant des animaux est généralement peu prioritaire. Lorsque vous appelez la police il est important de lui préciser que si elle n'est pas présente dans les vingt minutes, vous ne pourrez pas résister à l'envie de sauver le chien en brisant une vitre. Selon moi, vous aurez ainsi un dossier solide, aussi bien pour le droit pénal que pour le droit civil. Il est important de mentionner dans le procès-verbal, qui le cas échéant sera rédigé, que vous avez explicitement informé la police de votre intention de briser une vitre si elle n'arrivait pas sur place assez rapidement. Dans le rapport, vous devrez mentionner que vous n'avez pas pu résister à l'envie de sauver le chien. Le contenu du procès-verbal pourra être utilisé dans le cas où vous serez entendu en pénal ou en civil.

Avocat Anthony Godfroid